



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE GRENIER

Se déroulant le : 01 Septembre 2019 Ecrouves Village



PERSONNE PHYSIQUE

PERSONNE MORALE

Je soussigné :

Nom / Prénom :

Né(e) : Société/ Association (Raison Sociale) :

Ville :

Dépt : C.P : N° registre du Commerce/des métiers :

Adresse :

..... Adresse du siège :

.....

Tél :

Titulaire de la pièce d'identité N° : Dépt : C.P :

..... Fonction du représentant :

Délivrée le : E-Mail:

Déclare sur l'honneur :

Ne pas être commerçant.

Ne vendre que des objets personnels et usagés

Déclare sur l'honneur :

Etre soumis au régime de l'Art. L310-2

du Code de commerce

Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés, Art. 321-7 du Code pénal

Fait à : Le :

Signature

Ci-joint le règlement de : € pour : Emplacement(s) d'une longueur de 5m soit (10,00€ x 5m) =

Chèque n° : Banque :

Espèce : n° Emplacement de l'année précédente :

Attestation à envoyer accompagné du règlement à l'ordre de "Ballon Oxygène" avant le 24 Août 2019 à :

Mme ou

M.

Pour tous renseignements : 06. ou 06.

Association BALLON OXYGENE

137 Domaine des Hautes Terres 54200 Ecrouves

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER ECROUVES VILLAGE

Article 1 : Le vide-grenier situé dans les rue d'Ecrouves centre, est ouvert aux particuliers, vendant des objets personnels et d'occasion. Les professionnels de vente au déballage seront admis. La vente de produits alimentaires de toute nature, d'animaux vivants, d'armes, de copie de CD ou DVD, de véhicule ainsi que de produits illicites y est interdite.

Article 2 : L'entrée du vide grenier se fera pour tous les exposants par la rue Hôtel de Ville coté pharmacie. Toutes autres entrées sur le site seront interdites. Les riverains résident dans les rues concernées par cet évènement pourront installer leur stand directement le matin sans se présenter à l'entrée, un contrôle sera fait avant 8h00 le matin par les personnes de ballon oxygène. Le non-respect de cet article exposera la personne aux sanctions associées et relatives à 'arrêté préfectoral.

Article 3 : TARIFS :

Particuliers : 10,00 € par emplacement de 5 mètres

Professionnels : 15,00 € par emplacement de 5 mètres

Article 4 : Pour s'inscrire, il faut :

- Remplir et signer le bulletin d'inscription (la signature à valeur d'acceptation du règlement intérieur).
- Fournir une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité de l'exposant, (l'original vous sera demandé le jour de la manifestation).
- Ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile pour les particuliers (Art. R321-9 du Code Pénal).

Article 5 : Le paiement du ou des emplacements réservés doit être effectué à l'inscription. En cas de désistement aucun remboursement ne sera possible. Les placements se feront de 6h à 8h00 et les places seront réservées jusqu'à 8h00 pour toute les personnes ayant renvoyées leur bulletin d'inscription, accompagné du paiement et de la photocopie recto verso de la pièce d'identité. Passé ce délai, la place sera systématiquement annulée.

Article 6 : Le bulletin d'inscription devra parvenir aux adresses indiquées sur ce dernier Tout bulletin incomplet sera automatiquement refusé

Article 7 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui a été attribuée. A la fin de la manifestation, l'emplacement devra être obligatoirement nettoyé par l'exposant. Tout objet invendu devra être récupéré. Aucun objet(s) encombrant(s) ne devra rester sur la voie publique

Article 8 : En raison des frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de méventes ou de mauvais emplacement.

Article 9 : Les rues de la ville où se déroulera la manifestation seront interdites à toute circulation et stationnement de véhicule de 08h00 à 19h15, les exposants s'engagent à libérer leur emplacement au plus tard à 19h15.

Article 10 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou détérioration du matériel ou des objets exposés ainsi qu'en cas d'accident de personne occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, ou par une cause quelconque, avant, pendant et après la manifestation

Article 11 : Tout particuliers ou exposants qui ne respecteraient pas ce règlement ou qui ne se conformeraient pas aux directives des organisateurs ou de la police et qui aurait une attitude outrancière sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif.

L'équipe organisatrice

Pour tous renseignements : 06.____.____.____ ou 06.____.____.____

Association BALLON OXYGENE

137 Domaine des Hautes Terres 54200 Ecrouves